



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 32 - MARS 2012

SOMMAIRE

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Mission de Pilotage Interministériel

Arrêté N °2012067-0006 - Fermeture de la régie créée auprès de la DDPAF	1
Arrêté N °2012069-0005 - Arrêté portant délégation de signature à M Jean Francois SCOFFONI, directeur départemental de la sécurité publique, pour l application de l article L 325 1 2 du code de la route	3
Arrêté N °2012069-0006 - Arrêté portant délégation de signature au lieutenant colonel Philippe CORREOSO, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrenees Orientales, pour l application de l article 325 1 2 du code de la route	5
Arrêté N °2012069-0007 - Arrêté modifiant la délégation de signature accordée à M Emmanuel MOULARD, sous préfet, directeur de cabinet	7
Arrêté N °2012069-0008 - Arrêté modifiant la délégation de signature accordée à M Jean DUNYACH, chef de cabinet	9

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des politiques interministérielles
Pilotage interministériel
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°
portant suppression de la régie d'avances créée auprès de la
Direction départementale de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics, modifié par le décret n° 97-33 du 13 janvier 1997 ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993, habilitant les préfets à instituer ou modifier les régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur, modifié par l'arrêté du 20 mai 2003 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2010181-0002 et 2010181-0010 du 30 juin 2010 portant création d'une régie d'avances auprès de la Direction départementale de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales et désignation de régisseurs d'avances ;

VU le courrier de Monsieur le Directeur départemental de la Police aux Frontières demandant la suppression de la régie d'avances créée auprès de la Direction départementale de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales par l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU l'avis émis par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 8 novembre 2011 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La régie d'avances créée auprès de la Direction départementale de la Police aux Frontières des Pyrénées-Orientales pour le paiement des taxes aux ambassades et consulats contre la délivrance de laissez-passer est supprimée.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux susvisés n°2010181-0002 et 2010181-0010 du 30 juin 2010 sont abrogés.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur départemental de la Police aux Frontières et M. le Directeur départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée, pour information, au Directeur régional des Finances Publiques de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et au Directeur régional des Finances Publiques de la région Languedoc-Roussillon.

Perpignan, le 7 mars 2012

Le Préfet



Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°

**portant délégation de signature à M. Jean-François SCOFFONI,
directeur départemental de la sécurité publique,
pour l'application de l'article L 325-1-2 du code de la route.**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la route et notamment son article L.325-1-2,

VU la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la Sécurité Publique ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2008 nommant M. Jean-François SCOFFONI, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François SCOFFONI, Commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer pour sa zone territoriale de compétence :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du préfet.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-François SCOFFONI, directeur départemental de la sécurité publique, peut déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité, par décision qui sera transmise à la préfecture pour parution au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de cabinet et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Perpignan, le 9 mars 2012

LE PRÉFET

René BIDAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des Politiques
interministérielles
Pilotage interministériel

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL n°
portant délégation de signature au lieutenant-colonel Philippe CORREOSO,
commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales,
pour l'application de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de la défense ;

VU le code de la route et notamment son article L.325-1-2,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M.René BIDAŁ Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le titre de commandement au lieutenant-colonel Philippe CORREOSO, pour commander le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation est donnée au lieutenant-colonel Philippe CORREOSO, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer pour sa zone territoriale de compétence :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules en application des dispositions de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière sur décision du préfet.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Philippe CORREOSO, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par M. le lieutenant-colonel Georges BARANNE, commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant-colonel Georges BARANNE, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par M. le chef d'escadron Bernard CARBONNEL RICO, officier adjoint commandement au groupement de gendarmerie départementale.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'escadron Bernard CARBONNEL RICO la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par M. le capitaine Mahfoud BOUATROUS, officier adjoint renseignement/organisation emploi, au groupement de gendarmerie départementale.

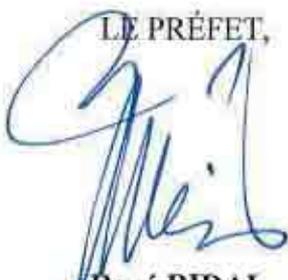
ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Mahfoud BOUATROUS la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par M. le capitaine Joël FEICHE, officier adjoint police judiciaire au groupement de gendarmerie départementale.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Joël FEICHE la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par M. le chef d'escadron Thierry DUFFAU, commandant l'escadron départemental de sécurité routière des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'escadron Thierry DUFFAU, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par M. le capitaine Gilles GUERIN, commandant d'escadron en second à l'escadron départemental de sécurité routière des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le commandant du groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 9 mars 2012

LE PRÉFET,

René BIDAL

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE
Mission des Politiques interministérielles
Pilotage interministériel
Réf. : M-H Sauvageot
☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°
modifiant la délégation de signature accordée à M. Emmanuel Moulard,
sous-préfet, directeur de cabinet.

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 juillet 2011 nommant M. Emmanuel Moulard sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René Bidal Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011325-0005 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Emmanuel Moulard, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 2011325-0005 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Emmanuel Moulard, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel MOULARD, directeur de cabinet, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté, sera exercée par M. Jean DUNYACH, attaché principal, chef de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, pour les

- actes et documents relatifs à l'exercice des fonctions de secrétariat ou de représentativité au sein des commissions électorales,
- récépissés de déclaration de candidature aux élections,

par Mme Audrey SARTRE-ALBASI, secrétaire administratif de classe supérieure. "

Le reste sans changement .

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

PERPIGNAN, le 9 mars 2012

LE PRÉFET,



René BIDAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PRÉFECTURE
Mission des politiques
interministérielles
Pilotage interministériel
Réf : M-H SAUVAGEOT
☎ 04.68.51.67.60

ARRETE PREFECTORAL N°

modifiant la délégation de signature accordée à M. Jean DUNYACH, chef de cabinet.

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 octobre 2011 nommant M. René BIDAL Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011325-0009 du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Jean DUNYACH, chef du cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté susvisé du 21 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Jean DUNYACH, chef de cabinet, est modifié ainsi qu'il suit :

" **ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean DUNYACH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée par Mme Audrey SARTRE-ALBASI, secrétaire administratif de classe supérieure, pour les
- actes et documents relatifs à l'exercice des fonctions de secrétariat ou de représentativité au sein des commissions électorales,
- récépissés de déclaration de candidature aux élections."

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 9 mars 2012

LE PRÉFET,



René BIDAL.